

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-049

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH RUGBY 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de la SAS 2 Six Event et l'association RCRP co-organisateur d'organiser son tournoi de Beach Rugby au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention mettant à disposition le vendredi 2 juin, le samedi 3 juin et le dimanche 4 juin 2023, une partie du Domaine du Lac de Champos à la SAS 2 Six Event siège social 110A impasse du 19 mars 1962-26300 Pizançon et l'Association RCRP co-organisateur, siège social 13 rue de la Gloriette – 26100 Romans sur Isère.

Article 2 – L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.